

MANIFESTATION – 2026

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Attention : pour les cirques, foires des produits régionaux, l'autorisation sera formulée après avis du service Prévention Sécurité Incendie (2 mois de délai d'instruction)

A retourner à la Division Voirie Infrastructures et Espaces Publics voirie 15 jours avant l'implantation par e-mail à services.techniques@tremblayenfrance.fr

☐ INITIALE

☐ PROLONGATION

☐ ANNULE ET REMPLACE

Identification du pétitionnaire

Entreprise ☐

Particulier ☐

Nom de l'entreprise

Nom et prénom du particulier

N°SIRET (obligatoire)

Date de naissance (JJ/MM/AAAA - obligatoire)

Code APE (obligatoire)

Personne à contacter

Adresse

Téléphone Email

Nature de l'occupation

Adresse de l'occupation

Période de l'occupation du / / au / / **Nbre de jour(s)** : **Nbre de semaine(s)** :

(Les autorisations d'occupations sont accordées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours)

Horaires de l'occupation :

Surface totale occupée sur domaine public (en m²) :

(*) Cocher la case correspondant à votre demande

Tarif 2026		Occupation / Installation	
		Soumise à taxe, conformément à la délibération n°2025-170 du 18 décembre 2025	
13,05 € u/semaine	C1	Fête foraine, baraque de forain, tir	
32,20 € u/semaine	C2	Manège jusqu'à 50 m² (auto-scooter)	
47,29 € u/semaine	C3	Manège de 51 à 100 m²	
92,86 € u/semaine	C4	Manège au-dessus de 100 m²	
9,31 € u/semaine	C5	Caravane de forain	
9,31 € u/semaine	C6	Remorque, camion	
85,37 € u/jour	C7	Petit cirque < 200 m²	
258,37 € unité/2 jours	C8a	Cirque > 200 m² pour les deux premiers jours	
129,13 € u/jour	C8b	et 50% du prix de base C8a pour les journées complémentaires	
4,55€ u/jour	C9	Stand pour brocantes et foires Prix forfaitaire organisateur	
gratuit	C10	Bus de l'initiative, bus pour l'emploi ou autre installation de service public	
gratuit	C11	Manifestation ou évènement public de moins de 48h	

Pièces justificatives à joindre obligatoirement suivantes :

- un extrait Kbis
- plan de situation à l'échelle 1/10000 ou 1/20000ème
- plan d'implantation côté sur domaine public plan
- photo de l'emplacement

Le pétitionnaire s'engage à :

- se conformer à la réglementation du règlement de voirie en vigueur à Tremblay-en-France,
- s'acquitter de la taxe afférente aux droits de voirie, conformément à la délibération du Conseil Municipal,
- assurer la circulation des piétons en toute sécurité ainsi que celle des personnes à mobilité réduite,
- réserver cet espace au seul usage de son commerce
- respecter les règles et normes d'hygiène et de santé publique
- respecter et maintenir les lieux en état de propreté et de sécurité
- ne pas troubler l'ordre public et ne pas causer de nuisances sonores

Date

Signature du demandeur

Cachet de l'entreprise